



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tel. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

ARRETE MUNICIPAL
n° A127-2018

Objet : création d'un « dépose minute »
Avenue Chabanneaux

Le Maire de la Commune de POMPONNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 417-10

VU l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les dispositions de l'arrêté n°07/2011 du 28/10/2011, concernant la création d'un arrêt de bus avenue Chabanneaux,

Considérant que pour permettre l'institution d'un « dépose minute » avenue Chabanneaux, il convient de réglementer celui-ci

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué un arrêt minute Avenue Chabanneaux avec une durée d'arrêt limitée à 15 minutes.

ARTICLE 2 : Une signalisation routière au sol sera mise en place afin d'informer les usagers sur les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Si le propriétaire du véhicule est absent ou refuse de cesser l'infraction, la mise en fourrière du véhicule peut être prescrite. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur Le Maire de la commune, les agents du Commissariat de Police de Lagny sur Marne et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit dans le registre des actes de la Mairie, publié et affiché en la forme accoutumée, et dont une ampliation sera transmise à :

- Le Commissariat de Police nationale de Lagny-sur-Marne
- La police municipale de la commune de Pomponne
- Le directeur des Services Techniques de la commune de Pomponne



Le Maire,

Roland HARLÉ